Gard Nature
Mas du Boschet Neuf
1059E, chemin du Mas du Consul
30300 Beaucaire
Tél. : 04 66 02 42 67
Mail : contact@gard-nature.com

A Beaucaire le 10 octobre 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur
PLU de Jonquières-Saint-Vincent,
Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux de Jonquières-Saint-Vincent

Participation à l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de la ville de Jonquières-Saint-Vincent.

Préambule :

L'association Gard Nature, dont le siège social est sis sur le plateau de Beaucaire, à quelques encablures de la commune de Jonquières-Saint-Vincent, et dont plusieurs adhérents sont attachés au patrimoine naturel de cette dernière, soit qu'ils y habitent, soit qu'ils la côtoient régulièrement, souhaite apporter sa contribution, parfois critique, uniquement sur cette thématique de la prise en compte des enjeux environnementaux dans la décision publique et collective.

Nous ne prenons pas partie sur le bien-fondé du projet, reconnaissant la responsabilité de la municipalité en la matière.

Aussi notre regard est-il essentiellement porté sur la partie 3 du rapport de présentation, intitulée *Milieux naturels et continuités écologiques*.

Nous avons déjà eu l'honneur de participer, dans le passé, à des réflexions sur l'aménagement du territoire à Jonquières-Saint-Vincent :
- à l'occasion de l'enquête publique sur le PLU et le projet de déviation de la RD 999, en date du 17 mai 2006 - *http://gard-nature.com/wp-content/uploads/2014/04/Jonquieres-PLU17052006.pdf* ;
- à propos de remblais conséquents et inopportuns dans une ZNIEFF de la commune - *http://gard-nature.com/wp-content/uploads/2021/05/2021-05-10_remblais_jonquieres.pdf*.

Aussi la municipalité, comme le bureau d'étude qui l'a accompagnée sur cette thématique environnementale, et de nombreux citoyens jonquiérois, ont-ils connaissance de l'existence de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard, outil de collecte et diffusion d'informations naturalistes, participatif et collaboratif, développé par nos soins depuis 2006. Il eût été simple de faire une demande d'extraction de données dûment mises en forme pour les intégrer dans les informations recueillies par ailleurs ; un choix différent a été fait par le porteur de projet et ses partenaires.

Nous proposerons donc, ci-après, quelques compléments d'information et discussions sur certaines appréciations mises en avant dans le document présenté à l'enquête publique, qui aurait pu être plus riche, plus précis, et, de ce fait, délivrer une information plus représentative de l'existant et du patrimoine naturel de la commune.

A propos des zones humides (p. 122) :

La seule source d'information citée est l'inventaire des zones humides du Département du Gard, datant de 2006. Inventaire éminemment partiel, basé sur d'uniques sources bibliographiques et cartographiques du moment.

On aurait pu, dès ce paragraphe, informer le lecteur de l'existence de l'*Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement*, faire remarquer que l'inventaire du Département est antérieur à ce texte fondateur, et que, par là, il était possible de s'attendre à ce que l'inventaire des zones humides du Département soit incomplet. Ou tout au moins peu précis lorsque l'on travaille à l'échelle d'une commune.

Supposant que le porteur de projet et ses partenaires ont connaissance de la Loi, nous nous attendons à ce que, dans les paragraphes qui suivent, nous trouvions les résultats d'une délimitation des zones humides dans la commune de Jonquières-Saint-Vincent.

A propos des mesures compensatoires aux atteintes à la biodiversité (p. 129) :

Il est fait mention de deux secteurs concernés, avec la précision, importante, que ces sites ne sont *a priori* pas disponibles pour d'autres projets et/ou d'autres mesures compensatoires.

Une information sur la localisation (carte) et les superficies concernées auraient été, pour le moins, appréciées. Dans le cas présent, on pourrait penser à une malencontreuse dissimulation d'information pour le public.

A propos de la cartographie de l'occupation des sols et des grandes entités de la commune de Jonquières-Saint-Vincent (p. 134) :

La carte étant rendue par le prestataire en juin 2018, les usages sur quelques parcelles ont pu évoluer depuis (6 saisons...) : une mise à jour aurait été appréciée, même si elle n'eût pas apporté une différence dans l'appréciation générale de cette cartographie.

Il nous semble que cette carte aurait pu être plus mise en valeur, ou tout au moins le fait, flagrant, que la commune de Jonquières-Saint-Vincent est essentiellement une commune agricole et urbaine, et que les espaces «naturels» y sont véritablement relictuels.

Nous nous serions attendus à ce que ce constat, dans le contexte général actuel, tant sociétal que climatique, invite les porteurs de projet à mettre en avant ce secteur particulier. Nous verrons si tel est le cas dans les paragraphes qui suivent.

Manque cependant sur cette carte et ces premiers éléments d'information, la mise en avant de la partie hydraulique (on distingue mal les écoulements entre Manduel et Saint-Vincent) et des habitats qui lui sont liés (zones humides), certainement pour les raisons évoquées plus avant.

A propos des milieux agricoles (p. 135) :

Nous souhaitons insister ici sur le caractère important, vis-à-vis de la faune sauvage, de la structuration du paysage agricole Jonquiérois.

La présentation passe un peu vite sur les différents enjeux environnementaux liés aux cultures, et ne fait pas de distinction entre les typologies, qui induisent pourtant des utilisations des territoires très différentes : par exemple les zones d'arboriculture de pêchers et d'abricotiers sont des vides écologiques, excepté au niveau des haies brise-vent si elles sont constituées d'arbres.

Les espaces agricoles mixtes, avec des parcelles de prairies ou de friches en mosaïque avec des vignes, constituent au contraire le lieu d'accueil privilégié de l'Outarde canepetière, de l'Oedicnème criard, du Pipit rousseline, etc.

Le Crapaud calamite se reproduit essentiellement dans des ornières agricoles dans les vignes et vergers (à défaut, puisque les mares et étangs temporaires ont été drainés pour développer les pratiques agricoles).

A propos des milieux naturels ouverts à arborés (p. 137) :

Une partie des enjeux environnementaux sont cités ; d'autres sont oubliés ; certains ne sont pas cités mais apparaissent dans les cartographies...

Notre avis sur la question : le contexte déjà évoqué d'espaces naturels relictuels à l'échelle de la commune (cf. carte d'occupation des sols p. 134) induit, de façon logique, que l'ensemble des espèces de faune et de flore associées à ces typologies d'habitats se retrouvent là et uniquement là. Ce seul constat induit, selon nous, que ces espaces dits de milieux naturels bénéficient d'une attention toute particulière.

Dit autrement : en matière de biodiversité à l'échelle de la commune, la dégradation ou la disparition de ce seul secteur (mise en culture, construction de voirie...) aurait un impact extrêmement important.

Dans ce contexte particulier, et avant même de fouiller dans les statuts réglementaires ou d'inventaires attribués arbitrairement aux espèces, nous suggérons que l'on puisse considérer que la préservation de ces espaces revêt une haute importance : l'enjeu patrimonial y est donc fort. C'est effectivement ce que l'on retrouvera, plus loin, dans le document.

Si l'on rentre dans les détails : *Stipa capillata*, plante importante pour la désignation des ZNIEFF (intérêt régional), qui présente une très belle population sur le coteau Sud de Jonquières-Saint-Vincent, n'est connue que de 8 communes gardoises (source INPN consultée le 10/10/2023, observations depuis l'an 2000). De ce fait l'enjeu local de conservation pour cette seule espèce est très fort !

Le Circaète Jean-le-Blanc, rapace grand consommateur de reptiles, nicheur connu de longue date dans le massif de Saint-Roman, utilise ce secteur comme terrain de chasse privilégié.

L'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus* y est un nicheur potentiel au moins occasionnel.

Le cortège des insectes de garrigue y est richement représenté, la Magicienne dentelée étant son fer de lance.

On peut multiplier les exemples concrets et attestés : ce secteur mérite une grande attention.

L'allusion au boisement de Pins d'Alep mériterait aussi quelques réflexions, notamment en rapport avec le risque incendie (comme celui qui s'est déclaré le 2 mai 2023) : mais la responsabilité de gestion est liée à la propriété foncière, et sort probablement du cadre du PLU.

A propos des milieux humides (p. 139) :

Au premier chef, nous regrettons qu'une cartographie des zones humides à l'échelle de la commune n'ait pas été réalisée, ou ne soit pas présentée, dans le document mis à la disposition du public. Ainsi, le lecteur ne sait pas de quoi l'on parle, quelle est l'ampleur et la localisation précise des espaces de zones humides de la commune.

En effet, outre le Grand Valat et ses proches abords, d'autres habitats des zones humides sont dispersés sur le territoire communal, en lien le plus souvent avec d'autres écoulements et sources.

Il est dommageable de ne pas avoir travaillé en profondeur ce sujet pour le PLU.

La présentation de l'historique est tout à fait simpliste et peu documentée, alors même que la commune dispose d'écrits et d'anciens qui pourraient perpétuer la mémoire de Monsieur Gibelin, à propos des travaux d'aménagements agricoles des années 1960 sur la costière entre Beaucaire, Manduel, Redessan et Jonquières.

Enfin, une autre espèce à statut réglementaire a été omise : le Triton palmé *Lissotriton helveticus*.

A propos des cartes (p. 140 et p. 142) :

On trouve p. 140 deux cartes des données de faune et de flore à Jonquières et p. 142... une carte des données de faune et de flore à Jonquières... mais qui est différente !

Quel intérêt de séparer les informations bibliographiques et celles collectées par le bureau d'étude ? D'autant plus que les formats sont différents.

Nous regrettons ce choix qui ne peut que conduire à des incompréhensions, là où la représentation cartographique doit au contraire aider le lecteur à une appréciation plus juste du sujet traité.

Ajoutons à cela la disposition de ces cartes au sein du développement des chapitres thématiques sur les différents milieux rencontrés dans la commune, alors qu'elles devraient être un outil de synthèse de l'ensemble.

Représenter quelques points épars de Martinet noir ou d'Hirondelle de fenêtre n'est d'aucune utilité pour rendre compte des colonies jonquiéroises de ces deux oiseaux (même constat pour l'Hirondelle rustique et les moineaux). La représentation cartographique s'en trouve d'autant plus confuse.

A faire du bon travail, on aurait pu attendre une carte unique pour les sujets visés (par exemple la flore patrimoniale, l'avifaune patrimoniale, l'herpétofaune, etc.), suffisamment claire pour permettre une bonne compréhension.

Si on ne permet pas au lecteur cette bonne compréhension des choses, comment peut-on prétendre l'inviter à s'exprimer dans la cadre d'une enquête publique ?

A propos des informations naturalistes disponibles, nous rappelons ici que l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Gard (*naturedugard.org*), développé et animé par l'association Gard Nature, dispose de 5 743 observations, concernant 933 espèces animales et 385 espèces végétales.

Les inventaires sont à la libre disposition de tout un chacun (*http://www.naturedugard.org/index.php?page=listes_communes&filtre=KIN30135/*) ; les données sont, comme dans tous les systèmes d'information, soumises à une demande en bonne et due forme, avec échange de bons procédés, afin d'informer l'ensemble des participants à ce projet participatif et collaboratif (liste des 666 demandes : *http://www.naturedugard.org/index.php?page=sollicitation*).

Dans ces considérations, nous ne pouvons qu'être critique vis-à-vis de ce travail d'information du public qui est :

- incomplet, au regard des informations disponibles,
- confus, du fait du choix de présentation.

A propos des milieux urbains (p. 143) :

Notre propos suit l'ordre de lecture : chacun appréciera l'intégration étonnante des cartes de synthèse avant d'avoir exposé l'ensemble des éléments factuels.

Insistons ici sur les colonies remarquables d'Hirondelles de fenêtre (qui perdurent malgré les destructions régulières de nids dans le cadre des travaux de réfection des façades... soutenus par la collectivité publique comme expliqué plus avant dans le document), de Martinets noirs et d'Hirondelle rustique au coeur du village de Jonquières.

Les chauves-souris dans le village sont essentiellement anthropophiles, et profitent des différentes possibilités offertes par les bâtiments : ce sont en particulier les Pipistrelles de Kuhl, Pipistrelles communes et Pipistrelles pygmées.

Pour les autres espèces de chiroptères, on remarquera l'absence de toute mention dans les cartes synthétiques des pages 140 et 142. De ce fait, on ne comprend pas bien l'argumentaire, et, si l'on se réfère à notre appréciation de la répartition départementale du Petit Rhinolophe, appréciation qui ne demande qu'à se faire bousculer par de nouvelles informations, cette espèce n'est pas attendue à Jonquières-Saint-Vincent (*http://www.naturedugard.org/atlas.php?id_groupe=48&id_sp=60313#60313*).

La conclusion nous semble devoir être revue à la hausse : il y a effectivement, même en plein coeur de ville, un enjeu de préservation des espèces animales. Et cet enjeu, selon nous, est fort car il concourt à la présence et à la pérennité de populations de plusieurs espèces qui n'existent pas par ailleurs sur le territoire communal (Martinet noir et Hirondelle de fenêtre, en particulier).

Un PLU moderne intègre des préconisations d'usage, de construction et de réfection du bâti, rappelant l'existence de ces animaux commensaux de l'Homme, de l'intérêt collectif de leur préservation. Nous trouverons quelques éléments à cet effet plus loin dans le document.

A propos de la carte de hiérarchisation et spatialisation des enjeux écologiques sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent (p. 150) :

Comme dit précédemment, nous regrettons que le coeur de ville ne soit pas indiqué, au moins dans la catégorie enjeux modérés à forts. Dans le contexte général de perte de la biodiversité, il nous semble que nous ne pouvons plus, collectivement, ne pas nous soucier des espèces urbaines que sont les Martinets noirs et les Hirondelles de fenêtre.

De la même façon, ignorer à travers cette carte les enjeux patrimoniaux particuliers associés au Grand Valat (Agrion de Mercure, Triton palmé, Diane) nous semble dommageable, et pourrait orienter la municipalité vers les prises de décision portant de forts impacts sur les populations locales de ces espèces.

Ces deux éléments sont d'ailleurs rappelés, fort opportunément, dans le texte p. 151. Mais, contrairement à ce qui est indiqué, la carte *ne permet pas* de localiser les enjeux de conservation à l'échelle communale.

A propos des zones et secteurs délimités par le règlement graphique du PLU (p. 250) :

Il paraît assez choquant, à nos yeux d'écologues, de voir considérer le poste EDF, le parc photovoltaïque des Cinquains et le secteur bâti du Mas Rouge au titre des zones naturelles et forestières (N).

Le document rappelle, p. 298, les caractéristiques spécifiques de la zone N :
- la qualité des sites et leur intérêt notamment esthétique, historique ou écologique ;
- l'existence d'une exploitation forestière ;
- un espace naturel ;
- la nécessité de préserver ou restaurer des ressources naturelles ;
- la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Aucun de ces arguments juridiques ne pouvant s'appliquer ni au poste EDF, ni au parc photovoltaïque, ni au secteur bâti du Mas Rouge, il nous semble qu'une modification doit être apportée à la dénomination de ces secteurs.

En effet, le poste électrique et le parc photovoltaïque sont, tous deux, des exploitations industrielles : elles devraient apparaître comme telles dans le PLU.

De même un secteur bâti en secteur agricole intensif n'a pas vocation à être affublé d'une mention N. D'autant plus que ce secteur est considéré, plus loin, comme secteur dit de constructabilité limitée, incluant des logements construits autour du Mas Rouge et non strictement nécessaires à l'exploitation agricole : on devrait donc se trouver dans un zonage «urbanisé» plutôt que «naturel».

Il est bien précisé, en entrée en matière de la p. 249, que les zones N correspondent aux secteurs de la commune à protéger : cette notion de protection est-elle compatible avec la construction d'une nouvelle station d'épuration (nécessaire par ailleurs) qui viendra détruire, de fait, l'existant ?

Aux détails près (mais ces détails participent à la qualité d'un travail), nous saluons le passage en zone N d'une partie importante du coteau Sud et Sud-Est de la commune, dernière frange naturelle, abritant une faune et une flore tout à fait remarquables.

Curieux de voir la mise en oeuvre de l'opération urbaine de Peire Fioc, en particulier le traitement qui sera fait des abords du Grand Valat (que nous croyons compatibles avec une déambulation facilitée des piétons et cyclistes) et du boisement adjacent, nous continuerons de rester attentifs aux usages et aménagements réalisés sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent. Commune fort agréable, cela va de soi.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le Conseil d'Administration
Charlotte Herry
Présidente de Gard Nature